

## Le secrétaire général

Dossier suivi par Marie Christine Lefranc  
Référente Mission Sport Service pédagogique  
marie-christine.lefranc@diplomatie.gouv.fr  
+33 1 53 69 38 61

## Le secrétaire général

à  
L'attention des présidents des comités de pilotage de  
la mutualisation des zones et des chefs  
d'établissements des établissements mutualisateurs

## Note de cadrage

**Objet : Mise en place et fonctionnement des ligues sportives scolaires AEFÉ-UNSS**

**Annexe: Délibération N° 06/2019**

### Préambule :

La diffusion de cette note de cadrage s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention AEFÉ-UNSS 2017-2020 qui incite les établissements du réseau homologué à :

- « créer une association sportive scolaire ou, si le droit local ne le permet pas, à installer une instance interne fonctionnant sur le modèle associatif, au sein de laquelle, les élèves adhérents s'engagent, prennent des initiatives et assument des responsabilités » (voir délibération en annexe) ;
- « se regrouper pour définir et mettre en œuvre un programme de rencontres sportives, valorisant les pratiques mixtes, et adaptées aux élèves en situation de handicap ».

### 1. Définition :

La ligue sportive scolaire AEFÉ-UNSS rassemble les établissements du réseau homologué, qui s'engagent à déployer de manière concertée le programme AEFÉ-UNSS « horizons 2024-2028 », à l'échelle de la zone dont ils dépendent.

A cette fin, ces établissements mutualisent certains moyens, humains, matériels et financiers pour organiser les rencontres sportives support de l'accomplissement du dit programme.

### 2. Conditions d'adhésion des établissements à la ligue considérée :

- disposer d'une association sportive scolaire ou d'une instance apparentée au sein de l'établissement (lorsque le droit local ne reconnaît pas le droit d'association) animée par les enseignants d'EPS de l'établissement (Personnels de droit local, résidents et expatriés). Tout membre de la communauté éducative peut aider au bon fonctionnement de cette association ou de cette instance ;
- être affilié à l'UNSS;
- s'être acquitté des droits d'entrée.

### **3. Fonctionnement :**

La ligue n'a pas d'entité juridique propre.

La ligue est administrée par un comité de pilotage.

Ce comité est aidé dans ses travaux par la commission Sport Scolaire de la ligue AEFÉ- UNSS.

Le proviseur ou proviseur adjoint ayant représenté la zone aux assises mondiales du sport scolaire, participe de droit à la réunion d'installation du comité de pilotage.

L'établissement mutualisateur a vocation à accueillir le siège de la ligue mais peut déléguer cette charge à un autre établissement volontaire.

#### **Le comité de pilotage est composé :**

- du CDAEFÉ s'il existe ;
- du chef de secteur ou son représentant (président du comité de pilotage) ;
- de la référente Mission Sport ;
- du chef d'établissement de l'établissement mutualisateur de la ligue ;
- du directeur des affaires financières ou du secrétaire général, s'il existe, de l'établissement mutualisateur ;
- des Inspecteurs référents premier et second degré de la zone ;
- du chef d'établissement ou son adjoint accueillant le siège de la ligue si ce n'est pas l'établissement mutualisateur ;
- du coordonnateur du réseau de la mission laïque française (MLF) ou son représentant d'établissement ;
- de l'un des EEMCP2 EPS de la zone en qualité d'expert ;
- du référent Sport Scolaire de la ligue AEFÉ-UNSS ;
- Invitation de toutes personnes pouvant éclairer les travaux du comité de pilotage (à titre consultatif).

Le comité de pilotage, en lien avec la commission Sport Scolaire, discute et définit les grandes orientations du projet de la ligue (stratégie et politique du sport scolaire) :

- Il propose le fonctionnement de la ligue et des axes de développement.
- Il définit les moyens qui lui sont alloués (notamment droit d'entrée à la ligue, cotisations, partenariat...).
- Il veille à l'affiliation des établissements à la fédération sportive UNSS et à la prise de licence des élèves
- Il arrête le projet de ligue triennal sur proposition de la commission Sport Scolaire.
- Il établit l'offre de pratique, de formation et de communication de la ligue.
- Il définit le calendrier annuel des actions et rencontres qui relèvent du projet de ligue.

-Il fixe le nombre d'enseignants d'EPS, animateur d'AS siégeant à la commission Sport Scolaire.

-Il répond aux sollicitations des problématiques disciplinaires (problèmes de comportement, réclamation,...)

-Il émet un bilan financier et moral auprès du CPM et du directeur de l'AEFE.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an en marge des réunions du CPM, et notamment à l'occasion des séminaires de regroupement des proviseurs et directeurs d'école de la zone pour validation du projet de ligue.

Les propositions sont soumises au CPM et validées par l'Agence.

La commission Sport Scolaire de la ligue AEFE-UNSS est composée :

- de l'EEMCP2 en qualité d'expert (coordonnateur de la commission) ;
- du référent Sport Scolaire AEFE-UNSS de la ligue élu par les membres de la commission Sport Scolaire ;
- des enseignants d'EPS, animateurs d'AS, désignés par leurs pairs et représentant les différents districts ou territoires de la zone, dont le nombre est fixé par le comité de pilotage ;
- Invitation de toutes personnes pouvant éclairer les travaux de la commission.

-Elle rédige pour soumettre au comité de pilotage de la ligue le projet de ligue triennal en lien avec les projets d'AS des établissements adhérents ;

-Elle propose et coordonne les actions et rencontres qui relèvent du projet de la ligue ;

-Elle définit le règlement sportif des activités, les modalités d'accès aux rencontres ;

-Elle propose des actions de formation enseignants et/ou élèves ;

Le coordonnateur de la commission Sport Scolaire et le référent Sport Scolaire présentent les propositions et l'action de la commission annuellement devant le comité de pilotage. Une stabilité de ses membres est souhaitable sur une période de trois ans.

Les modalités de rémunération du référent Sport Scolaire doivent s'inscrire dans le cadre de la circulaire N°1576 du 24 juin 2016 relative aux modalités d'application des missions particulières pour les résidents ou prendre la forme de primes spécifiques pour les détachés directs et les contrats locaux.

Le comité de pilotage appréciera les modalités d'indemnisation des autres membres de la commission Sport Scolaire.

#### **4. Financement :**

Les droits d'entrée dans la ligue considérée sont fixés par le comité de pilotage sur la base suivante : de 1 à 5 euros, par élève inscrit dans l'établissement à partir du cycle 3, qu'il soit ou non, membre de l'association sportive. Ces droits d'entrée constituent une partie du budget délégué à la ligue.

Les droits d'entrée facilitent aussi le financement de tout autre service nécessaire au bon fonctionnement de la ligue et à la réalisation de son projet de développement.

Chaque ligue peut faire appel à des dons privés, émanant de sponsors de son choix dans le respect des textes de l'Agence en vigueur (compétence du directeur ou du CA).

#### **5. Les événements sportifs**

Les événements sportifs organisés sous l'égide des ligues, sur la base des propositions de la commission Sport Scolaire contribuent à la mise en œuvre du programme « horizons 2024-2028 ». A ce titre, les élèves « jeunes officiels organisateurs » participent activement à la conception, l'animation et à l'évaluation de ces manifestations.

L'organisation de ces événements est soumise à un cahier des charges défini conjointement par l'AEFE et l'UNSS.

Ces événements seront déclinés selon deux formules distinctes : la formule « championnat » et la formule « rencontre ».

- Les deux formules seront déclinées sous le sceau des valeurs de l'olympisme, mettant en valeur les notions de partage, de solidarité, et d'ouverture culturelle ;
- La formule « rencontre » met en avant les axes de développement du type santé, mixité, inclusion des élèves à besoin éducatifs particuliers (sport partagé) et qui font appel à des connaissances émanant de plusieurs champs disciplinaires (EPS mais aussi sciences, histoire et patrimoine, langues...).
- La formule « championnat » permet l'expression de l'excellence sportive des élèves du réseau sur le registre de la haute performance ; les compétitions organisées à cet effet respectent les règlements techniques de l'UNSS et peuvent donner lieu à des sélections « établissements » ou « pays » en vue d'une participation aux championnats de France ou du monde scolaire.

Chaque ligue est invitée à programmer une « rencontre » majeure, pour le cycle 3, le cycle 4 et le cycle « lycée » si possible chaque année, ou à défaut tous les deux ans. La participation des élèves doit témoigner de leur engagement associatif au sein de l'établissement et suppose une préparation conséquente dans le cadre de l'association sportive, espace éducatif privilégié pour la mise en œuvre du programme « horizons 2024-2028 ».

Dans toute la mesure du possible, chaque établissement désirent participer à ces rencontres, organise via son A.S, un ou plusieurs événements similaires au niveau « local » ouverts aux établissements « Label France Education » ainsi qu'aux lycées publics et autres écoles Internationales du pays hôte.

Les établissements « Label France Education » peuvent être invités par la ligue à participer à un évènement « zone », formule « rencontres », à la condition d'être parrainés par un établissement membre de la ligue.

Les établissements engagés dans un processus de création d'une AS, ou d'une instance apparentée, pourront être invités à participer à un évènement organisé par la ligue.

L'UNSS apporte directement ou indirectement son concours au bon déroulement de ces manifestations, notamment en termes de formation/validation des jeunes officiels en partenariat avec le référent Mission Sport et du référent de la ligue AEFE-UNSS.

## **6. La formation des élèves :**

La formation des élèves « Jeunes Officiels » (jeunes organisateurs, arbitre-juge, jeunes coaches, jeunes reporters, jeunes secouristes, jeunes dirigeants) est mise en œuvre par les enseignants d'EPS de l'association sportive à l'occasion de l'organisation d'un évènement sportif local ou de district, à partir des ressources pédagogiques relevant du programme « horizon 2024 ». Ces mêmes collègues pourront intégrer dans le dispositif de formation d'autres personnes ressources de l'établissement.

Chaque jeune officiel peut alors être appelé à participer à l'organisation d'un évènement « ligue » accueilli par son établissement ou par un autre établissement de la zone, et parfaire ainsi sa formation.

L'engagement des Jeunes Officiels fait l'objet d'attestations de participation et de validation de compétences. L'AEFE et l'UNSS définiront les procédures et fourniront les supports (diplômes et attestations) nécessaires à ces validations.

Les jeunes officiels organisateurs lycéens peuvent être proposés par la ligue pour participer à l'organisation de GESI, grands évènements sportifs internationaux.

A cette occasion, l'AEFE fournira une attestation de participation à joindre au dossier scolaire.

## **7. Représentation des ligues au niveau mondial**

Un comité de pilotage mondial est constitué au sein de l'Agence pour valider les propositions locales.

Il est composé :

- du directeur adjoint AEFE ou son représentant;
- du directeur adjoint MLF ou son représentant ;
- du secrétaire général AEFE ou son représentant;
- de la référente Mission Sport AEFE;
- des chefs de secteurs géographiques AEFE ou leurs représentants;
- du chef de service pédagogique AEFE ou son adjoint ;
- un représentant de la DAFCG ;
- de l'inspecteur IA IPR EPS ;

- Invitation de toutes personnes pouvant éclairer les travaux du comité de pilotage (à titre consultatif).

Ce comité veille :

-A la mise en place des comités de pilotage et composition des commissions Sport Scolaire des Ligues AEFÉ UNSS ;

-Au suivi des ligues AEFÉ UNSS : tarifs, cotisations, partenariat ;

-Aux intérêts communs des ligues au niveau mondial auprès du mouvement olympique, du mouvement sportif international, des comités d'organisation des grands événements sportifs internationaux (COGESI), dont les COJO ;

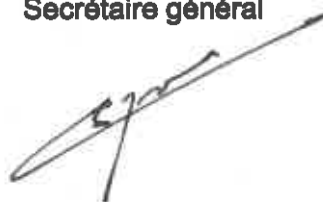
-A faciliter et à promouvoir les programmes de rencontres organisées par les différentes ligues ;

-A recenser les élèves « jeunes organisateurs », enregistrer leurs engagements et leur niveau de qualification ;

-A faciliter les relations entre les ligues et les COGESI.

Le comité de pilotage étudie les dossiers de demandes de subventions et propose le financement des différents projets des ligues.

Laurent Signoles  
Secrétaire général



Annexe :



**DÉLIBÉRATION N° 482019  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À  
L'ÉTRANGER**

**Session du 14 mars 2019**

**Autorisation de mettre en place des structures fonctionnant sur le modèle associatif  
dans les EHEP**

**Vu le code de l'éducation, articles L. 405-2 et D. 411-1 à D. 411-11 ;**

**Le Conseil d'Administration autorise le Directeur de l'AEFE à transférer dans les établissements  
de gestion associatifs existants dans les pays ne reconnaissant pas le droit d'association une  
structure légale de type associatif ainsi qu'à percevoir les cotisations et percevoir au compte des  
dépenses liées à ces activités.**

**Nombre de votes : 07 Pour : 07 Contre : 0 Absent(s) : 0**

**Fait à Paris, le 14 mars 2019**

**Le président du conseil  
d'administration de l'AEFE**